



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'alimentation
Pôle coordination de la santé publique vétérinaire**

Marseille, le 12/07/2024

Affaire suivie par :
Vincent CHOULET
Tél : 06 69 32 43 52
vincent.choulet@agriculture.gouv.fr

**Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale
(CROPSAV) – Section animale**

Date : 24 juin 2024

Modalité : visioconférence

Participants : voir liste d'émargement (PJ)

Ordre du jour :

- Approbation du CR du CROPSAV de mai 2023
- Peste Porcine Africaine : situation sanitaire, plan d'action, planification et exercice
- MHE/FCO : situation sanitaire & perspectives
- Plan Régional Santé Environnement (PRSE)
- Transhumance & présentation du nouveau SIG
- Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
- Présentation du dispositif OMAA par l'OVVT
- Nouveau cycle OVS & OVVT 2025-2029

Approbation du compte-rendu du CROPSAV animal du 25 mai 2023 (CAVALLI Serge)

Support : 1- Suivi décision 2023.pptx

Le compte-rendu est approuvé sans observation.

Peste Porcine Africaine (CHOULET Vincent, SAVELLI Christel, FELZINGER Guillaume)

Supports :

- *2 – Point de situation PPA par DRAAF PACA.pptx*
- *2 - Bilan prélèvements sangliers communes limitrophes Italie.pptx*
- *2 - Bilan surveillance PPA & formations par OFB.pdf*

La PPA est présente en Italie et en Allemagne, respectivement à 55km et 100km de la frontière française.

Un groupe de contact technique franco-italien s'est réuni le 05 juin 2024 à Nice. Il a été l'occasion de créer des liens opérationnels entre les deux pays afin d'aboutir à une stratégie transfrontalière coordonnée.

Les fédérations de chasse ont organisé 1.616 battues sur les communes limitrophes de l'Italie sur la saison 2023-2024, majoritairement dans les Alpes-Maritimes. Plus de 900 sangliers ont été prélevés dans ce département.

La densité est de 1 sanglier par 100ha, ce qui est plus faible que celle observée dans le Grand-Est suite au dépeuplement dans le cadre de gestion de la PPA en 2019/20. Les chasseurs sont très mobilisés et attentifs aux évolutions de la maladie. Les actions de formation aux prélèvements pour analyses lancées en 2022 se poursuivent.

Le réseau de surveillance SAGIR a effectué 131 prélèvements sur des sangliers durant la saison 2023-2024, contre 80 en 2022-2023 et 140 en 2021-2022. A noter que la saison était toujours en cours à la date du CROPSAV.

L'OFB met en place des formations sur la biosécurité, une centaine de personnes a été formée en région PACA. Des formations à l'éco-détection de carcasses par des équipes cynophiles ou par des drones à caméra thermique sont également en cours de déploiement

La feuille de route PPA 2024 pour la DRAAF est présentée. Elle représente l'opportunité de relancer les travaux du GT Faune sauvage au second semestre 2024, notamment pour améliorer la détection et l'analyse des sangliers ainsi que la gestion des carcasses.

Un exercice régional se déroulera mi-novembre pour simuler la détection de cadavres positifs à la PPA en région. Les départements joueurs sont les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes et le Var. Les départements du Var et des Bouches-du-Rhône y participeront en tant qu'observateurs. Plusieurs exercices ou entraînements sont organisés au niveau départemental au fil de l'année.

La FRGDS a exprimé sa volonté à participer à ce type d'exercice, notamment en tant qu'intervenant auprès des éleveurs.

MHE/FCO : situation sanitaire et perspectives (CAVALLI Serge)

Support : 3 - MHE FCO situation sanitaire et perspectives.pptx

La MHE est une maladie classée DE par la LSA, induisant des limitations pour les mouvements des animaux. Elle n'est pas transmissible à l'Homme et le vecteur est identique à celui de la FCO.

Les premiers foyers sont apparus sur le territoire français en septembre 2023 avant de se propager sur tout le quart sud-ouest de la France. 4.319 foyers sont dénombrés à la date du CROPSAV. La zone régulée s'étant du sud-ouest jusqu'en Bretagne. Elle n'a pas évolué depuis le 14 décembre 2024. En PACA, seule la commune des Saintes-Marie-de-la-mère est incluse dans la zone régulée.

Des dérogations aux limitations de mouvements sont prévues et pourraient évoluer selon la vitesse de propagation de la maladie. Aucune information n'a été diffusée à ce sujet.

GDS France a informé les éleveurs le 24 juin qu'un vaccin serait prochainement mis à leur disposition sur une base volontaire mais qu'il n'est pas encore reconnu.

Un nouveau variant du sérotype 8 de la FCO est présent dans le sud et le centre de la France. Le sérotype de 3 est quant à lui présent dans le nord de l'Europe. La FRGDS indique qu'une stratégie impliquant des zones réglementées de 150km de rayon est envisagée en cas de détection en France.

Une campagne de vaccination est envisagée. En cas de vaccination en urgence, l'utilisation d'un vaccin autorisé aux Pays-Bas et en Belgique est envisagée. Le CO-PIL national MHE/FCO devrait fournir plus d'informations sur ce sujet.

Le GDS des Hautes-Alpes signale des difficultés de gestion lorsque les zones pour la MHE et de la FCO se superposent car les mesures ne sont pas identiques.

Une superposition avec une troisième zone correspondant au sérotype 3 est redoutée.

Plan régional Santé Environnement

Support : 4 – Présentation PRSE.pptx

Le plan régional découle d'une déclinaison de la démarche *One Health* regroupant les santés humaine, animale et environnementale.

L'objectif est d'améliorer l'interconnexion et l'intercommunication des acteurs.

Il se décline en 8 actions, dont la dernière se nomme « santé et biodiversité, de la réduction des risques à une approche fondées sur les co-bénéfices ».

Une étude de préfiguration du réseau régional « une seule santé » est en cours et proposera en septembre 2024 des scénarios. Elle vise à faire un état des lieux des actions en cours, des attentes de chacun et de définir les membres du futur réseau.

Transhumance & présentation du nouveau SIG (URTASUN Lucie)

Support : 5 - Transhumance.pptx

La transhumance estivale a lieu entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, tandis que la transhumance hivernale se déroule entre le 1^{er} novembre et le 30 avril. Elles sont réglementées par des arrêtés préfectoraux départementaux.

La région fait l'objet de très nombreux mouvements d'animaux, notamment de petits ruminants, dans la région ou en région Auvergne-Rhône-Alpes.

La FRGDS PACA assure par délégation des services de l'Etat la gestion de la transhumance des petits-ruminants.

Le logiciel Webtranshumance est porté par GDS France et est mis à disposition à plusieurs GDS (PACA, Isère, Pyrénées-Atlantiques). Un accès a été attribué aux DDecPP et à la DRAAF.

Il permet d'avoir une vision des unités pastorales et des sièges des sites d'exploitation avec le détail des troupeaux présents en alpage.

La transhumance transfrontalière n'est pas gérée dans l'outil et la FRGDS n'a pas connaissance des mouvements. L'outil permet néanmoins de repérer les estives bordant la frontière.

Rhinotrachéite infectieuse bovine (ATGER Sabine)

Support : 6 - IBR Point situation.pptx

GDS France exprime le souhait d'atteindre rapidement l'objectif d'éradication de la maladie sur le territoire national d'ici le 31 décembre 2026.

L'arrêté ministériel du 10 juin 2024 fixe les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre l'IBR.

Les FRDS de PACA et d'Occitanie ont échangé avec les représentants des professionnels sur des propositions d'aménagement des dispositions de l'arrêté ministériel pour les manades ganadérias, notamment durant une réunion inter-régionale le 13 mai 2024. Une délégation de GDSFrance a été reçue au MASA.

Deux aménagements sont proposés :

- 1- Prolongation jusqu'au 31/12/2026 de la dérogation de mouvement d'un animal indemne issu d'un élevage non-indemne vers un élevage indemne sous réserve de prise de sang et test négatif.
- 2- Rythme de réforme allongé pour les animaux des types raciaux 37 et 51

Le CROPSAV reconnaît une particularité des manades ganadérias à prendre en compte dans l'assainissement vis-à-vis de l'IBR. Le CROPSAV est favorable à prendre en compte ces spécificités pour adapter les dispositions de l'arrêté ministériel à ces élevages.

La date de publication de l'arrêté ministériel étant proche de celle du CROPSAV, les membres n'ont pas pu en prendre connaissance en amont. Le quorum n'est également pas atteint. Le vote ne s'effectue donc pas durant ce CROPSAV, il sera organisé en dématérialisé en coordination avec la région Occitanie.

Présentation du dispositif OMAA (FAURE Bénédicte)

Support : 7 – Dispositif OMAA.pdf

L'observatoire des mortalités et affaiblissements des abeilles (OMAA) a été installé le 12 juin 2023 en région PACA.

Les déclarations de mortalité peuvent être réalisées par téléphone entre 8h et 21h (7j/7) au 04.83.43.33.49.

Un vétérinaire spécialisé en apiculture se charge ensuite de répartir les déclarations vers l'une des trois voies d'investigation : par la DRAAF/SRAL, par les DDecPP ou par la FRGTV.

L'investigation est gratuite, elle est entièrement prise en charge par l'Etat.

128 déclarations ont été comptabilisées entre l'ouverture de l'OMAA et le 31 mai 2024. Sur les 34 déclarations de cette année, 22 ont fait l'objet d'une investigation.

Les GDS apicoles sont représentés aux COPIL OMAA par la section apicole de la FRGDS à laquelle ils adhèrent.

Nouveau cycle OVS & OVVT 2025-2029 (CANITROT Pierre-Noël)

Support : 8 – Cycle OVS OVVT 2025 2029.pptx

Le nouveau cycle OVS-OVVT 2025-2029 comporte deux phases : la première pour la reconnaissance, puis la seconde pour la délégation des missions.

La reconnaissance est à présent préfectorale et non plus ministérielle.

L'arrêté préfectoral fixant les délais de dépôt du dossier de candidature pour la reconnaissance en tant qu'OVS ou OVVT a été signé le 28 juin.

La période de dépôt des dossiers s'étend du 1^{er} au 31 juillet 2024.

La procédure pour la délégation des missions se déroulera à l'automne 2024.

Les conventions seront signées par le préfet de région.

Autres sujets

La DDPP du Var informe les participants qu'elle va lancer une campagne de communication sur le risque rage, notamment via une vidéo. La DRAAF/SRAL en assurera la diffusion aux partenaires.

Tableau de décisions

Thèmes	Décisions	Echéance
CR 2023	Le compte-rendu du CROPSAV animal du 25 mai 2023 est approuvé.	25/06/24
Cycle OVS/OVVT	Le délais de dépôt dossiers reconnaissance est fixé du 1 ^{er} au 31 juillet 2024	31/07/24
IBR	Un vote électronique des propositions d'aménagement sera organisé en concertation avec le CROPSAV animal d'Occitanie	Eté 2024
PPA	Le GT faune sauvage sera réactivé au second semestre 2024 : déclinaison opérationnelle des échanges avec les Italiens	31/12/24
Rage	La DRAAF/SRAL relaiera aux partenaires la communication de la DDPP 83 sur le risque « rage »	Eté 2024